

Art. 2. — Le taux de référence prévu par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mars 1972 relatif aux taux maxima d'intérêt annuel des emprunts des communes et par l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 1972 relatif aux conditions de réalisation des emprunts départementaux et correspondant au taux maximum d'intérêt annuel des emprunts d'une durée de 15 ans et plus des collectivités locales est fixé à 8,05 à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1972.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
Pour le directeur empêché :
Le sous-directeur,
PASTUREAU.

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME

Décret du 29 décembre 1972 déclarant d'utilité publique et urgente la construction de la section Lucy-le-Bocage—Reims de l'autoroute A 4 Paris—Metz.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme,

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes, ensemble le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique pris pour son application ;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble les règlements pris pour son application, notamment le chapitre IV du décret n° 59-1335 du 20 novembre 1959 ;

Vu la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, et notamment son article 10, ensemble les règlements pris pour son application ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet, et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 août 1972 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence mixte à l'échelon central en date du 27 septembre 1972 ;

Vu l'article A 1-I du code du domaine de l'Etat ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la construction de la section Lucy-le-Bocage—Reims de l'autoroute A 4 Paris—Metz, conformément au plan au 1/100.000 annexé au présent décret (1).

Art. 2. — Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le maître de l'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 8 août 1962.

Art. 4. — Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1972.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de l'équipement, du logement et du tourisme,
OLIVIER GUICHARD.

(1) Le plan peut être consulté aux directions départementales de l'équipement de l'Aisne, 43, rue du 13-October-1918, 02-Laon, et de la Marne, 40, boulevard Anatole-France, 51-Châlons-sur-Marne.

Déclassement de sections de routes nationales secondaires et reclassement dans la voirie départementale.

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Ardèche les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
I. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :		
R. N. 82....	Entre la R. N. 519 et la R. N. 86 : P. K. 8,139 au P. K. 17,610.....	9,471
R. N. 86 b...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,180.....	0,180
R. N. 86 c...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,180.....	1,180
R. N. 86 e...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,760.....	0,760
R. N. 86 f...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,570.....	1,570
R. N. 86 h...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,035.....	1,035
R. N. 86 i...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,900.....	0,900
R. N. 86 j...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 1,170.....	1,170
R. N. 86 k...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,610.....	0,610
R. N. 101....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 39,828.....	39,828
R. N. 102....	1° Entre la R. N. 102 a et la limite de la Haute-Loire : P. K. 84,000 au P. K. 97,730. 2° Entre la R. N. 86 et la R. N. 540 : P. K. 0,000 au P. K. 13,540.....	13,730 13,540
R. N. 102 b..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,716.....	0,716
R. N. 103....	Section comprise du P. K. 0,000 au P. K. 23,570.....	23,570
R. N. 104....	Entre la R. N. 104 a (Lablachère) et le Gard : P. K. 70,025 au P. K. 89,192.....	19,167
R. N. 104 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 11,010.....	11,010
R. N. 105....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 29,967.....	29,967
R. N. 519....	Entre la R. N. 105 et la R. N. 82 : P. K. 0,000 au P. K. 0,957.....	0,957
R. N. 532....	Entre la R. N. 106 et la R. N. 86 : P. K. 0,000 au P. K. 51,270.....	51,270
R. N. 533....	Entre la R. N. 103 et la R. N. 86 : P. K. 0,000 au P. K. 58,000.....	58,000
R. N. 535....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 54,580.....	54,580
R. N. 536....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 38,830.....	38,830
R. N. 578....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 114,882.....	114,882
R. N. 578 a..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 21,733.....	21,733
R. N. 578 b..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 4,835.....	4,835
	Longueur totale.....	513,491
II. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974 :		
R. N. 103....	Entre le C. D. 230 et la Haute-Loire : P. K. 23,570 au P. K. 79,119.....	55,549
III. — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975 :		
R. N. 104....	Entre la R. N. 102 (Aubenas) et la R. N. 104 a (Lablachère) : P. K. 42,740 au P. K. 70,025.....	27,285
R. N. 534....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 28,450.....	28,450
R. N. 579....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 38,760.....	38,760
	Longueur totale.....	94,495